

APPEL URGENT - L'OBSERVATOIRE

COD 007 / 0812 / OBS 076
Enlèvement / Mauvais traitements
République démocratique du Congo
20 août 2012

L'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme, programme conjoint de la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) et de l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT), vous prie d'intervenir de toute urgence sur la situation suivante en **République démocratique du Congo (RDC)**.

Description de la situation :

L'Observatoire a été informé par la Ligue des Electeurs (LE), le Groupe Lotus et l'Association congolaise pour l'accès à la justice (ACAJ) de l'arrestation et de la séquestration, durant plusieurs heures, de M. **Grégoire Mulamba**, directeur du Centre des droits de l'Homme et du droit humanitaire (CDH), basé à Lubumbashi.

Selon les informations reçues, dans la matinée du 14 août 2012, M. Mulamba a reçu un appel téléphonique anonyme l'informant que le corps inanimé d'une personne non identifiée se trouvait dans le lac Tchombe, à Lubumbashi. Quelques heures après qu'il ait transmis cette information à M. Jean-Marie Dikanga Kazadi, Ministre de l'Intérieur, de la Décentralisation et des Affaires coutumières de la Province du Katanga, M. Grégoire Mulamba a été recontacté par la personne en question, qui lui a indiqué que les autorités ne s'étaient toujours pas rendues sur les lieux. Suite à cet appel, M. Mulamba a donc décidé de s'y rendre, accompagné de deux de ses collègues.

Une trentaine de minutes plus tard, le Capitaine Didier Kasongo, officier de police judiciaire, est arrivé sur les lieux, accompagné d'un autre policier, et a indiqué à M. Mulamba que tout le périmètre était sous sa surveillance et interdit au public jusqu'à ce que le corps soit repêché. M. Mulamba a alors exprimé son souhait de rester sur les lieux afin, notamment, de s'assurer d'une action immédiate des autorités sur ce cas.

M. Didier Kasongo a alors menacé de procéder à l'arrestation de M. Grégoire Mulamba pour outrage à l'autorité et obstruction à l'exécution d'un service public. Après que la situation ait été apaisée, M. Mulamba a néanmoins pu quitter les lieux pour se rendre à son bureau.

Le même jour vers 19 heures, quatre policiers, dont deux étaient armés, ont interpellé M. Grégoire Mulamba sur le chemin de retour vers son bureau, et l'ont forcé à monter dans leur véhicule (Toyota Mark II), sous la menace de leurs armes et après l'avoir ligoté, au motif qu'il avait insulté et humilié leur supérieur, le Capitaine Kasongo. Une fois dans le véhicule, les policiers auraient porté des coups à la tête et au corps de M. Mulamba avec leurs armes. Ils auraient ainsi circulé dans la ville pendant plusieurs heures, avant de l'abandonner vers 23 heures à l'entrée de la ville de Lubumbashi, dans le quartier CRAA, près de l'aéroport.

Au 16 août 2012, M. Mulamba restait sous surveillance médicale.

En septembre 2009, M. Mulamba avait déjà été victime de menaces de mort et d'intimidations anonymes¹.

L'Observatoire craint que l'enlèvement de M. Grégoire Mulamba ne vise qu'à sanctionner ses activités de défense des droits de l'Homme, et exprime sa plus grande préoccupation quant aux mauvais traitements à son encontre, passibles de poursuites pénales individuelles.

¹ Cf. Appel Urgent de l'Observatoire COD 008 / 0909 / OBS 136.1.

L'Observatoire demande instamment aux autorités congolaises de garantir l'intégrité physique et psychologique de M. Mulamba et de diligenter une enquête immédiate, exhaustive et impartiale sur ces faits afin d'identifier tous les responsables et de les juger devant des tribunaux compétents.

Actions requises :

L'Observatoire vous prie de bien vouloir écrire aux autorités congolaises en leur demandant de :

i. Garantir en toutes circonstances l'intégrité physique et psychologique de M. Grégoire Mulamba et de l'ensemble des défenseurs des droits de l'Homme en République démocratique du Congo ;

ii. Diligenter une enquête immédiate, exhaustive et impartiale, au sujet de tous les faits décrits ci-dessus, afin d'identifier tous les responsables et de les juger devant des tribunaux compétents;

iii. Mettre un terme à toute forme de harcèlement à l'encontre de M. Mulamba ainsi que de l'ensemble des défenseurs des droits de l'Homme en RDC;

iv. Se conformer aux dispositions de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'Homme, adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 9 décembre 1998, et plus particulièrement

- son article 1 qui stipule que "chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres, de promouvoir la protection et la réalisation de tous les droits de l'Homme et de toutes les libertés fondamentales aux niveaux national et international";
- son article 6 qui stipule que "chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres: a) De détenir, rechercher, obtenir, recevoir et conserver des informations sur tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales en ayant notamment accès à l'information quant à la manière dont il est donné effet à ces droits et libertés dans le système législatif, judiciaire ou administratif national ; b) Conformément aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et autres instruments internationaux applicables, de publier, communiquer à autrui ou diffuser librement des idées, informations et connaissances sur tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales ; c) D'étudier, discuter, apprécier et évaluer le respect, tant en droit qu'en pratique, de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales et, par ces moyens et autres moyens appropriés, d'appeler l'attention du public sur la question".

- et son article 12.2 qui prévoit que "l'Etat prend toutes les mesures nécessaires pour assurer que les autorités compétentes protègent toute personne, individuellement ou en association avec d'autres, de toute violence, menace, représailles, discrimination de facto ou de jure, pression ou autre action arbitraire dans le cadre de l'exercice légitime des droits visés dans la présente Déclaration" ;

v. Plus généralement, se conformer aux dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'Homme et instruments régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'Homme ratifiés par la RDC.

Adresses :

- S.E M. Joseph Kabila, Président de la République, Cabinet du Président de la République, Palais de la Nation, Kinshasa/Gombe, République Démocratique du Congo, Fax +243 88 02 120
- M. Richard MUYEJ MANGEZ Ministre de l'Intérieur et Sécurité, Email : adolumanu@yahoo.fr
- Madame Wivine MUMBA MATIPA, Ministre de la Justice et des Droits Humains, BP 3137, Kinshasa Gombé, République Démocratique du Congo, Fax : + 243 88 05 521, Email : luzolobambi@yahoo.fr
- Mission permanente de la République démocratique du Congo auprès des Nations unies, Avenue de Budé 18, 1202 Genève, Suisse, Email : missionrdc@bluewin.ch, Fax : +41 22 740.16.82
- S.E. M. Henri Mova Sakanyi, Ambassadeur, Ambassade de la République démocratique du Congo à Bruxelles, 30 Marie de Bourgogne, 1000 Bruxelles, Belgique. Email : secretariat@ambardc.eu. Fax : + 32.2.213.49.95

Prière d'écrire également aux représentations diplomatiques de la RDC dans vos pays respectifs.

Paris-Genève, le 20 août 2012

Merci de bien vouloir informer l'Observatoire de toutes actions entreprises en indiquant le code de cet appel.

L'Observatoire, programme de la FIDH et de l'OMCT, a vocation à protéger les défenseurs des droits de l'Homme victimes de violations et à leur apporter une aide aussi concrète que possible.

Pour contacter l'Observatoire, appeler La Ligne d'Urgence :

- E-mail : Appeals@fidh-omct.org
- Tel et fax FIDH : 33 1 43 55 25 18 / 33 1 43 55 18 80
- Tel et fax OMCT : + 41 22 809 49 39 / 41 22 809 49 29